



# RAPPORT SUR LES RISQUES

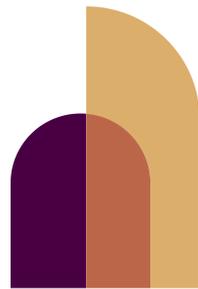
PILIER III  
EXERCICE 2024





## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1. Principe de publication financière .....	2
1.2. Chiffres clés.....	2
1.3. Typologie des risques.....	4
1.4. Principales évolutions du cadre réglementaire .....	6
<b>2. OBJECTIFS &amp; POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>8</b>
2.1. Profil de risque .....	9
2.1.1. Le risque de crédit.....	10
2.1.2. Le risque opérationnel .....	11
2.1.3. Le risque stratégique d'activité et d'écosystème.....	12
2.1.4. Les risques non-financiers autres que les risques opérationnels.....	13
2.1.5. Le risque financier de taux .....	14
2.1.6. Le risque financier de liquidité .....	15
2.1.7. Le risque financier de marché .....	15
2.2. Gouvernance des risques.....	16
2.3. Appétence aux risques.....	16
2.4. Sensibilisation et formation aux risques.....	19
<b>3. GESTION DU CAPITAL &amp; ADEQUATION DES FONDS PROPRES</b> .....	<b>21</b>
3.1. Composition des fonds propres .....	22
3.1.1. Fonds propres de base de catégorie 1 .....	22
3.1.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 .....	22
3.1.3. Fonds propres de catégorie 2.....	22
3.1.4. Structure des fonds propres du groupe Banque Delubac & Cie.....	22
3.2. Exigences en fonds propres .....	21
3.2.1. Risque de crédit.....	22
3.2.2. Risques opérationnels .....	22
3.3. Ratios prudentiels .....	24
3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres .....	24
3.3.2. Ratio de levier .....	23
3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité .....	28
3.3.4. Les grands risques .....	28
3.4. Tests de résistance.....	27
3.4.1. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2.....	27
3.4.2. Processus du Plan Préventif de rétablissement .....	27
<b>4. POLITIQUE DE REMUNERATION</b> .....	<b>30</b>
4.1. Informations qualitatives (EU – REMA) .....	31
4.2. Informations quantitatives .....	34
<b>5. LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX</b> .....	<b>36</b>
Index des figures.....	36
Index des tableaux.....	36



# 1. INTRODUCTION



## 1.1. Principe de publication financière

Le présent rapport a pour objectif de fournir au public des informations qualitatives et quantitatives sur les fonds propres du groupe Banque Delubac & Cie, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement, ainsi que sa politique de rémunération.

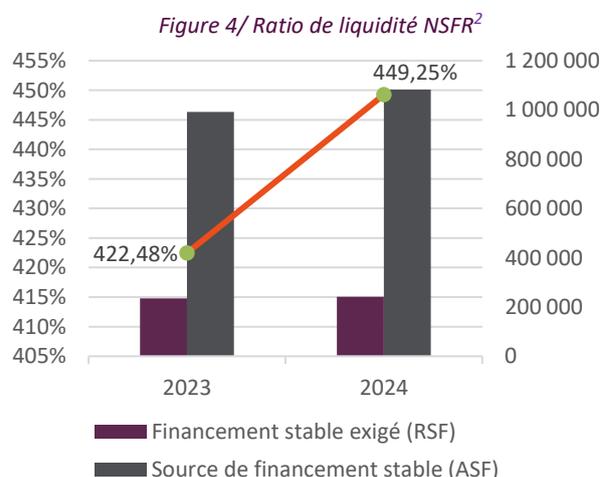
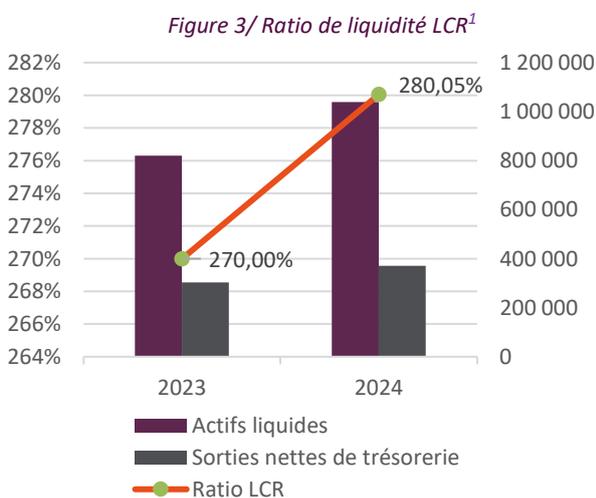
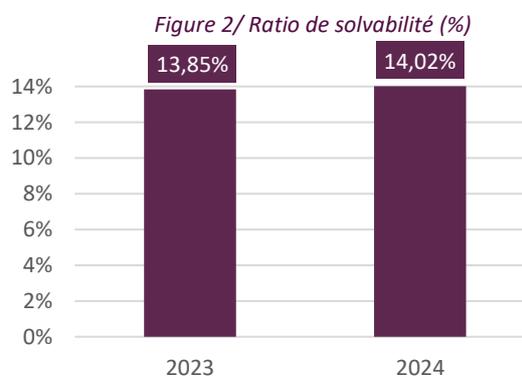
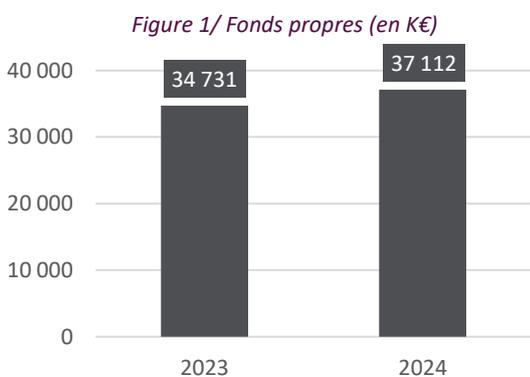
Le Groupe Banque Delubac & Cie est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et assujéti aux obligations de publication du Pilier III édictées dans le Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 ».

Ce rapport sur les risques, préparé dans le cadre du Pilier III, est publié annuellement sur une base

consolidée après l'approbation des comptes consolidés. Il est réalisé pour répondre aux exigences de CRR2, complétées de celles du règlement d'exécution (UE) n°2021/637 qui spécifie les états et modèles de publication, ainsi que par celles de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), amendée par la Directive (UE) n° 2019/878 dite « CRD V » applicable jusqu'à la fin de l'exercice 2024.

Bien que le présent rapport porte sur l'exercice 2024, il anticipe certaines exigences du nouveau paquet bancaire (CRR 3 / CRD VI), dont plusieurs dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2025.

## 1.2. Chiffres clés



<sup>1</sup> Liquidity Coverage Ratio.

<sup>2</sup> Net Stable Funding Ratio.

Table 1/ Synthèse des indicateurs clés (KM1)<sup>3</sup>

Indicateurs clés - KM1		31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
En milliers d'euros					
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	37 112	36 560	35 739	33 706
2	Fonds propres de catégorie 1	37 112	36 560	35 739	33 706
3	Fonds propres totaux	37 112	36 560	35 739	33 706
<b>Montants d'expositions pondérées</b>					
4	Montant total d'exposition au risque	264 717	232 275	245 960	248 309
<b>Ratios des fonds propres (en pourcentage du montant d'expositions pondérées)</b>					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14,02%	15,74%	14,53%	13,57%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	14,02%	15,72%	14,53%	13,57%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	14,02%	15,74%	14,53%	13,57%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET-1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
<b>Exigences globales de coussin et exigences globales de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-
11	Exigences globales de coussin (%)	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	4,02%	5,74%	4,53%	3,57%
<b>Ratio de Levier</b>					
13	Mesure de l'exposition totale	1 355 220	1 214 819	1 170 141	1 109 244
14	Ratio de levier (%) <sup>4</sup>	2,74%	3,01%	3,05%	3,04%
	Ratio de levier (%) après exclusion des expositions sans risque sur les Banques Centrales	4,14% <sup>5</sup>	3,91%	4,10%	3,95%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 039 160	863 498	812 259	754 515
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	423 494	357 554	336 501	326 354
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	52 434	54 268	48 337	51 060
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	371 060	303 287	288 164	275 293
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	280,05%	284,71%	281,87%	274,08%
<b>Ratio de financement stable net</b>					
18	Financement stable disponible total	1 083 237	1 026 453	955 643	912 333
19	Financement stable requis total	241 120	281 347	262 087	234 773
20	Ratio NSFR (%)	449,25%	364,84%	364,63%	388,60%

<sup>3</sup> Les chiffres relatifs à 2023 sont publiés dans le Rapport sur les Risques 2023 de la Banque

<sup>4</sup> Les explications concernant l'évolution du ratio de levier au 31 décembre 2024 sont fournies au chapitre « 3.3.2. Ratio de levier ». La Banque a connu un afflux significatif et temporaire de dépôts de clients en fin d'année 2024, intégralement placés auprès de la Banque de France. Le ratio de levier ajusté des dépôts auprès des Banques Centrales – calculé selon les dispositions de l'article 429 bis(5) du CRR - reste bien supérieur au seuil de 3 %.

### 1.3. Typologie des risques

	Familles de risques	Définition
Risque de crédit	<b>Risque de défaut</b>	Le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital résultant du manquement d'un débiteur à respecter les conditions d'un contrat avec l'établissement ou de son incapacité à exécuter les obligations convenues.
	<b>Risque de concentration</b>	Le risque, direct ou indirect, résultant de l'octroi de crédits à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.
	<b>Risque de titrisation</b>	Risque de pertes lié à la détention de produits titrisés ou à l'émission de produits titrisés.
	<b>Risque de transfert</b>	Risque de pertes lié à la détention de risques transférés.
	<b>Risque pays</b>	Risque de pertes liées aux vulnérabilités d'un pays.
	<b>Risque souverain</b>	Le risque qu'un gouvernement ne respecte pas ses obligations, et remette en question ses qualités d'emprunteur.
	<b>Risque de contrepartie</b>	Le risque de défaillance d'une contrepartie de négociation avant la date de règlement d'une transaction.
	<b>Risque d'émetteur</b>	Risque de défaut ou rétrogradation de l'émetteur d'un titre ou d'une partie contractante.
	<b>Risque résiduel</b>	Le risque que les techniques reconnues de mesure et d'atténuation des risques utilisées par la banque se révèlent moins efficaces que prévu.
	<b>Risque de corrélation</b>	Le risque de corrélation défavorable, ou Wrong Way Risk, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci.
Risque de marché et risque de taux dans le portefeuille bancaire	<b>Risque de marché négocié dans le portefeuille de négociation</b>	Risque de perte dans le portefeuille de négociation lié à la fluctuation des prix des instruments financiers.
	<b>Risques financiers dans le portefeuille bancaire</b>	Risque de perte dans le portefeuille de placement lié à la fluctuation des prix des instruments financiers.
	<b>Risque de CVA (Credit Value Adjustment)</b>	La CVA est la valeur de marché du risque de défaut total ou partiel d'une contrepartie.
	<b>Risque de concentration (Marché)</b>	Risque de perte lié à l'absence de diversification d'un portefeuille découlant des positions de marché affectant une ou plusieurs contrepartie(s).
	<b>Risque de négociation</b>	Risque que le temps ou le coût requis pour négocier des positions augmente défavorablement en raison de la volatilité observée sur les marchés.
	<b>IRRBB (interest rate in the banking book)</b>	Le risque actuel ou potentiel de pertes sur les bénéfices et les fonds propres de l'établissement résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt.
	<b>Risque de change dans le Banking Book</b>	Risque de pertes liées au facteur de change dans le portefeuille bancaire
Risque opérationnel	<b>Risque de liquidité</b>	Risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements futurs et risque lié à l'élévation du coût marginal de l'obtention de refinancement de la banque.
	<b>Fraude interne</b>	Pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actifs ou à une violation des règlements, lois ou règles d'une entreprise
	<b>Fraude externe</b>	Pertes liées à des actes de fraude ou de détournement d'actifs par des tiers ou de violation / détournement de la loi.
	<b>Pratiques d'emploi et de sécurité au travail</b>	Risques liés aux demandes d'indemnisation de travailleurs, violation des règles de santé et de sécurité des employés, activités syndicales, plaintes pour discrimination et responsabilité civile en général.



	Familles de risques	Définition
Risque opérationnel (suite)	<b>Clients, produits et pratiques commerciale</b>	Pertes liées à une violation, volontaire ou non, d'une obligation professionnelle envers un client ou une violation de la nature ou des caractéristiques d'un produit.
	<b>Dommages matériels</b>	Risques de pertes ou d'interruption d'activité lié par exemple, aux actes de terrorisme, vandalisme, séismes, incendies et inondations.
	<b>Interruptions des activités et dysfonctionnements du système</b>	Pertes liées à une interruption d'activité ou à un dysfonctionnement du système.
	<b>Risque informatique</b>	Risque de perte découlant d'une violation de la confidentialité, d'une défaillance de l'intégrité des systèmes et des données, de l'inadéquation ou de l'indisponibilité des systèmes et des données, ou de l'impossibilité de modifier les technologies de l'information dans un délai et pour des coûts raisonnables, lorsque l'environnement ou les exigences « métiers » évoluent.
	<b>Exécution, livraison et gestion des processus</b>	Pertes liées à des déficiences dans le traitement des transactions ou la gestion des processus et dans les relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.
Risque juridique et de non-conformité	<b>Risque de non - conformité réglementaire</b>	Risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect des règles légales, réglementaires, professionnelles, déontologiques ou internes applicables aux activités bancaires et financières.
	<b>Risque LCBFT</b>	Risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de perte financière importante ou d'atteinte à la réputation résultant du non-respect des dispositions relatives à la vigilance et aux obligations de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
	<b>Risque juridique</b>	Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute inexactitude, déficience ou insuffisance.
	<b>Risque de réputation</b>	Le risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.
Autres risques (Risques stratégiques d'activité et d'écosystème)	<b>Risque économique</b>	Incertitude des revenus à court terme (<1 an) due à des changements imprévus dans l'environnement économique et concurrentiel.
	<b>Risque stratégique</b>	Le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital découlant de changements de stratégie et de décisions commerciales défavorables.
	<b>Risque de conduite</b>	Le risque actuel ou potentiel de pertes pour un établissement découlant de fourniture inappropriée de services financiers, y compris cas d'inconduite volontaire ou par négligence.
	<b>Risque évolution réglementation prudentielle</b>	Risque pesant sur les fonds propres, résultant de l'impact potentiel défavorable des évolutions réglementaires
	<b>Risque de propriété</b>	Le risque actuel ou potentiel sur le bénéfice ou le capital découlant des variations de la valeur des biens immobiliers appartenant à l'entreprise.
	<b>Risque émergent</b>	Les risques émergents sont définis comme des risques nouveaux ou évolutifs dont les dommages ou pertes potentiels pourraient être importants à l'avenir.
	<b>Risque climatique et environnemental</b>	Vulnérabilité directe ou indirecte des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques et les risques liés à la transition.

## 1.4. Principales évolutions du cadre réglementaire

---

L'année 2024 a été marquée par l'intensification des travaux et l'entrée en application de plusieurs textes majeurs qui structurent durablement le paysage réglementaire bancaire européen, notamment autour de Bâle III final, de la résilience numérique, des crypto-actifs, de la finance durable, de la protection des consommateurs et de la digitalisation des services financiers.

Ces évolutions ont eu un impact significatif sur la gestion des risques et les exigences de transparence du groupe Delubac & Cie. La Banque a adapté son dispositif réglementaire et organisationnel pour faire face à ces évolutions, s'inspirant des meilleures pratiques du secteur.

### → Paquet bancaire CRR3/CRD6 :

Le nouveau paquet bancaire CRR3 (Règlement (UE) 2024/1624) et CRD6 (Directive (UE) 2024/1625), publié le 19 juin 2024, a marqué une étape décisive dans la transposition des dernières réformes de Bâle III au sein de l'Union Européenne. En 2024, les efforts de la Banque se sont concentrés sur la compréhension approfondie de ces textes et la préparation de leur entrée en vigueur progressive, la majorité des dispositions du CRR3 s'appliquant à compter du 1er janvier 2025.

Parmi les évolutions majeures :

- Révision des méthodes de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit (nouvelles catégories d'expositions, pondérations selon LTV, granularité, notation, etc.).
- Remplacement de toutes les approches existantes par une approche standard unique pour les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.
- Traitement prudentiel des crypto-actifs avec catégorisation spécifique.
- Nouvelles normes sur le reporting prudentiel.
- Ajustements en termes de gouvernance, applicables à compter de janvier 2026,

introduits par la directive CRD6, sur le rôle du conseil, la fonction de conformité, la surveillance de la culture de risque et les politiques de rémunération.

L'année 2024 a vu la poursuite des travaux de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans la rédaction des nombreuses normes techniques d'exécution (ITS) et normes techniques de réglementation (RTS) découlant du CRR3/CRD6. L'adoption de textes définitifs en fin d'année 2024 et début 2025, ont affiné les modalités pratiques de mise en œuvre, exigeant des adaptations des systèmes et processus de la Banque pour leur application en 2025.

### → Règlement DORA :

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (Digital Operational Resilience Act, ou DORA), publié le 27 décembre 2022, est entré pleinement en application au 17 janvier 2025. L'année 2024 a donc été une année charnière pour la Banque en termes de préparation à cette nouvelle réglementation.

La Banque a intensifié ses efforts pour se conformer aux exigences de DORA, notamment en renforçant sa gouvernance et sa gestion du risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication, en mettant à jour ses cadres de gestion des incidents informatiques, et en établissant des plans de réponse et de rétablissement robustes. La finalisation de plusieurs RTS et ITS par les Autorités Européennes de Surveillance en 2024 a précisé les exigences en matière de reporting des incidents et de gestion des risques tiers, comme les tiers prestataires critiques.

### → Univers des cryptoactifs :

L'année 2024 a été déterminante pour l'encadrement des cryptoactifs au niveau européen, avec l'entrée en vigueur progressive du Règlement sur les marchés de cryptoactifs (MiCA), dont les dispositions clés concernant les stablecoins sont devenues applicables en juin 2024.



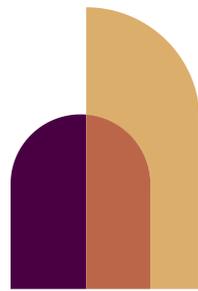
Depuis décembre 2024, l'ensemble du règlement remplace et complète le cadre national préexistant (loi PACTE). Il encadre désormais l'émission et la fourniture de services liés aux cryptoactifs non couverts par la réglementation financière traditionnelle, incluant notamment les stablecoins. La Banque a analysé l'impact de ce règlement sur ses activités existantes ou potentielles impliquant des cryptoactifs, et a mis en place les adaptations nécessaires pour assurer sa conformité.

Parallèlement, le Règlement sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs (TFR - Transfer of Funds Regulation), également entré en application en 2024, a renforcé les exigences LCB-FT applicables aux fournisseurs de services sur cryptoactifs. La Banque a veillé à intégrer ces nouvelles obligations, notamment en matière de traçabilité des transactions et de détection des flux financiers illicites, dans son dispositif de conformité LCB-FT.

→ **Finance durable :**

L'agenda de la finance durable a continué de s'accélérer en 2024, avec la poursuite de l'implémentation et le développement technique de nombreux textes, ainsi qu'une attention croissante portée à l'intégration des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le cadre prudentiel.

Le CRR3 a introduit de nouvelles exigences de publication en matière de risques ESG au titre du Pilier 3. Celles-ci, notamment les informations qualitatives sur la stratégie et la gestion des risques ESG, ne seront applicables pour la Banque qu'à partir de 2025.



## 2. OBJECTIFS & POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES



## 2.1. Profil de risque

Le groupe Delubac & Cie accorde une grande importance au dispositif de contrôle et de maîtrise des risques, lui permettant d'accompagner le développement de ses activités dans le cadre de son appétit au risque. La direction des risques et des contrôles a la charge du dispositif de contrôle et de gestion des risques.

La direction des risques et des contrôles pilote notamment l'exercice de constitution de la cartographie globale des risques de la banque, les résultats et les plans d'actions étant validés par l'organe exécutif.

La cartographie globale des risques est un des piliers du dispositif de maîtrise des risques. La banque s'appuie notamment sur cette cartographie des risques pour identifier les principaux risques auxquels elle est exposée. Cette cartographie est utilisée comme dispositif clef dans l'identification et le suivi des risques de la banque et la réalisation d'exercices réglementaires. Cette cartographie est notamment utilisée pour la constitution de son dispositif d'appétence aux risques, les processus internes d'adéquation en capital et en liquidité, ainsi que la définition des dispositifs de contrôles basés sur une approche par les risques.

Le processus d'identification des risques se base sur une liste exhaustive des risques constituée par la direction des risques et des contrôles et complétée dans le cadre d'ateliers avec les responsables des différents métiers et la direction administrative et financière. La matérialité de chacun des risques est alors appréciée quantitativement (indicateurs de risque, stress tests) ou qualitativement à dire d'expert en prenant en compte les mécanismes d'atténuation des risques mis en place par les métiers.

La cartographie des risques permet de matérialiser et apprécier le profil de risque de la banque, en offrant une vision claire de ses facteurs de risques

majeurs et modérés. Elle a vocation à être actualisée au moins une fois par an ou selon l'évolution du profil de risque du Groupe.

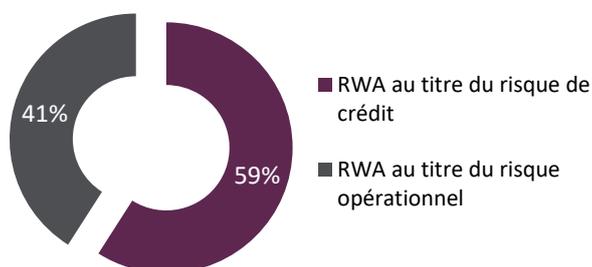
Tous les risques et sous-risques sont alors classés en cinq niveaux de matérialité (non matériel, faible, moyen, élevé et très élevé), avec une quantification, un suivi, un encadrement ou des limites, ainsi qu'une procédure d'escalade adaptés au niveau de matérialité des risques. Cette évaluation s'inscrit dans une double temporalité, avec une analyse des risques encourus à la date de référence et une projection à moyen terme intégrant les impacts d'évolutions significatives potentielles. Ces risques font l'objet d'une quantification intégrée au capital interne dans le cadre de l'ICAAP.

Initialement spécialisée essentiellement dans le domaine du service bancaire aux entreprises en difficulté, l'activité de la Banque est de plus en plus diversifiée. Outre les services dédiés aux administrateurs de biens, la Banque propose aujourd'hui des services de banque de détail, de correspondent banking, banque d'affaires ou encore de banque privée. Elle accompagne également les entreprises françaises et européennes pour la réalisation de leurs transactions légales vers ou en provenance de pays sanctionnés ou présentant des risques spécifiques. De plus, la banque a également développé une activité d'actifs numériques lancée fin 2023.

Ce positionnement confère à la Banque un profil de risque atypique par rapport à ses pairs et l'expose principalement aux risques de non-conformité, risque opérationnel et risque de crédit. Ce dernier étant atténué par des exigences élevées en matière de garanties.

Ces éléments se reflètent dans la répartition des actifs pondérés au sein du groupe.

Figure 5/ RWA par typologie de risque au 31 décembre 2024



En raison de son modèle d'affaires, la banque est exposée principalement aux risques détaillés ci-après.

### 2.1.1. Le risque de crédit

Le risque de crédit est une composante majeure des risques encourus par la banque. Dans le cadre de son activité d'octroi de crédit, le groupe est notamment exposé au risque de défaut et de concentration sur le périmètre de la clientèle de détail et de petites et moyennes entreprises. Il est également exposé au risque souverain dans le cadre de ses prises de position pour son portefeuille d'investissement.

#### Organisation du pilotage du risque

Le risque de crédit fait l'objet d'un suivi par plusieurs comités qui couvrent la majeure partie du portefeuille de la Banque Delubac & Cie. Cette comitologie séquencée à travers différents degrés de risques et fréquences assure un suivi et une gestion efficace des risques crédits de l'octroi d'une créance à son échéance.

L'octroi de crédit est encadré par :

- Une note annuelle, communiquée à la gérance et à l'organe de surveillance, qui fixe les limites globales par catégorie de

crédit et par secteur, ainsi que les limites individuelles par typologie de clients (entreprises, professionnels et particuliers)

- Une procédure de délégations de pouvoir qui précise les principes et niveaux de pouvoir en matière de décision de crédit
- Une procédure d'octroi qui décrit le processus opérationnel d'analyse et de suivi des engagements.

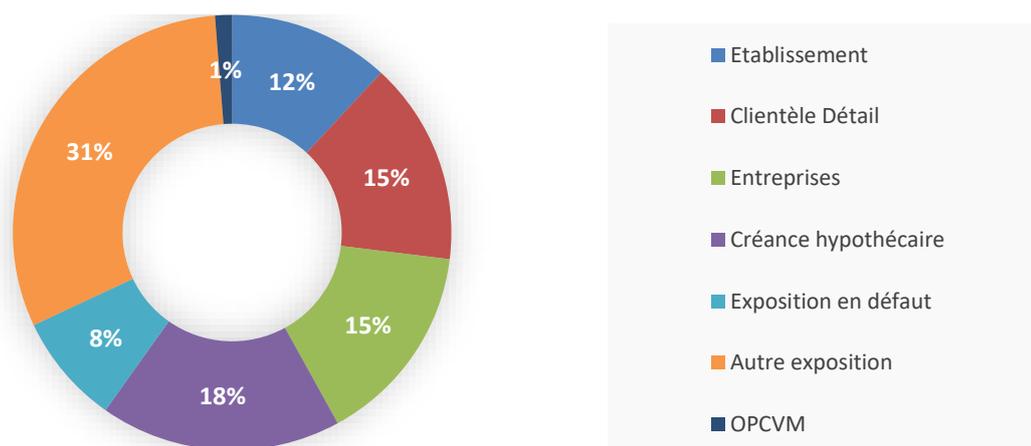
Le suivi des critères d'octroi est assuré par le comité des engagements auquel les dossiers sont systématiquement présentés eu égard à leur montant et aux dispositions de la procédure interne de délégations de pouvoirs en matière commerciale.

Pour tous les dossiers hors délégation commerciale, un contre-avis est systématiquement formulé par la direction risque de crédit, unité en charge de la surveillance des risques de crédit, rattachée à la direction des risques et des contrôles.

Une fois le crédit octroyé, le suivi du risque de crédit fait l'objet de rapports réguliers transmis à l'organe de surveillance et à l'organe exécutif.

Durant la vie des engagements, la gestion et la mesure des risques de crédit sont assurées par la direction risque de crédit.

Figure 6/ Répartition des RWA<sup>6</sup> au titre du risque de crédit par catégorie d'actif au 31 décembre 2024



<sup>6</sup> Risk Weighted Assets

## Techniques de réduction du risque

Le Groupe a recours à plusieurs techniques d'atténuation des risques pour se protéger contre le risque de crédit :

- Les sûretés personnelles : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution).
- Les sûretés réelles : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers...). Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles et de leur caractère contraignant est réalisée.

Par ailleurs, le Groupe se concentre sur une clientèle de personnes morales ou de personnes physiques avec d'importants revenus d'activité ou patrimoniaux, et bénéficiant d'une surface financière présentant une marge de manœuvre conséquente, ce qui contribue à restreindre son risque global.

## Indicateurs de suivi

Le dispositif de suivi des indicateurs avancés du risque repose sur :

- Un suivi périodique, réalisé au minimum à fréquence trimestrielle, de la qualité des expositions les plus importantes de la banque ;
- Un suivi périodique, réalisé au minimum à fréquence trimestrielle, des contreparties classifiées sensibles / Watchlist ;
- Une détection et un suivi mensuel des dépassements non-autorisés de plus de 30 jours.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit des indicateurs de risque de crédit tels que le taux de « *non-performing loan* » (« prêt non performant »), le taux de couverture des douteux par des provisions, le

taux d'encours des dossiers sensibles, le poids des encours à blanc.

Enfin, la Banque Delubac & Cie a mis en place un dispositif de limites d'engagement, structuré pour garantir une gestion prudente et diversifiée des risques. Ces limites, établies sur la base des fonds propres réglementaires consolidés, sont définies à plusieurs niveaux : globales (par catégorie de crédit), individuelles (par contrepartie), géographiques, et sectorielles (sur les secteurs les plus concentrés, avec validation obligatoire de l'organe exécutif en cas de dépassement).

Ces limites font l'objet d'une revue annuelle (dernière en avril 2024) et d'un suivi trimestriel, présenté au comité des risques de crédit. En 2024, aucun dépassement n'a été constaté ; un dispositif d'alerte est activé à 90 % du seuil, et tout dépassement doit être validé par la Gérance et notifié à l'organe de surveillance.

### 2.1.2. Le risque opérationnel

Les risques opérationnels englobent les pertes résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes, ou d'événements externes. Cette définition inclut les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, ainsi que les problèmes liés à la gestion du personnel.

La banque est d'autant plus exposée par le biais de ses activités liées aux actifs numériques par exemple.

### Organisation du pilotage du risque

La direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent (ROCP) a la charge de la gestion du risque opérationnel, ce qui englobe l'analyse des incidents opérationnels, le pilotage de la cartographie des risques de la banque et la gestion du dispositif anti-fraude.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la banque est centralisé et formalisé au sein d'un outil de pilotage (eFront), qui facilite l'évaluation des risques, la détection et le suivi des incidents, ainsi que la définition et le suivi des actions de remédiation.



Chaque incident opérationnel est identifié, déclaré et chiffré avec des plans d'actions dédiés afin de diminuer le niveau de risque opérationnel auquel la banque est exposée.

Deux modules de l'outil sont utilisés :

- La base des incidents, permettant de recenser toutes les déclarations d'incidents et les analyses liées ;
- Les cartographies des risques, permettant d'identifier pour chaque incident le risque lié.

Le risque lié à la sécurité des systèmes d'informations est géré par la direction de la sécurité des systèmes d'information, rattachée à la direction des risques et des contrôles. Elle a la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la protection du patrimoine informationnel et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les dispositifs de cybersécurité au sein du Groupe. Elle assure le contrôle permanent de la SSI ainsi qu'une veille technologique permanente. Elle participe à la prise en compte de la SSI dans les projets transverses du Groupe.

#### Indicateurs de suivi

La direction ROCP assure un suivi régulier du risque opérationnel grâce à des indicateurs clés, communiqués au minimum trimestriellement lors des Comités de Contrôle Interne et des Risques et lors des Comités des risques. Ces indicateurs, issus de l'outil eFront, fournissent une vision détaillée de l'évolution de la volumétrie des incidents et du montant des impacts financiers (brut et net), incluant l'origine des pertes. Ils permettent également d'analyser la répartition des incidents par direction génératrice, d'identifier les principaux incidents du trimestre, ainsi que les problématiques majeures et les mesures correctrices associées. L'utilisation quotidienne d'eFront garantit une alerte en temps réel des déclarations d'incidents, assurant une réactivité optimale dès leur survenance.

Enfin, dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit trimestriellement des indicateurs de risques opérationnels tels que le

nombre d'incidents significatifs, le nombre d'évènements de fraude interne détectés, et le nombre de cyberattaques externes ayant abouti.

#### 2.1.3. Le risque stratégique d'activité et d'écosystème

Le risque stratégique est lié à l'incertitude pesant sur les revenus du fait de changements imprévus dans l'environnement économique et concurrentiel ; il intègre également le risque lié à des changements de stratégie et de décisions commerciales défavorables.

Ce risque peut avoir un fort impact sur l'activité du Groupe, notamment en raison de son plan stratégique ambitieux, comprenant :

- Une volonté d'accroître de manière significative le PNB par la diversification des activités et l'élargissement de l'offre de produits,
- Un souhait de maintenir la surliquidité de la banque pour éviter les coûts de refinancement sur le marché,
- La nécessité de conserver des ratios de solvabilité conformes aux exigences réglementaires afin de soutenir un développement maîtrisé de l'activité,
- Le maintien du coût du risque, et
- Un objectif d'optimisation continue du coefficient d'exploitation.

Le risque ESG est également intégré au dispositif de suivi du risque stratégique et de l'écosystème.

#### Organisation du pilotage du risque

La direction administrative et financière assure le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, en cohérence avec les indicateurs du dispositif d'appétence au risque (présenté au chapitre 2.3) relatifs aux risques stratégiques

#### Indicateurs de suivi

Pour éviter tout décalage substantiel entre le réalisé et le plan stratégique, le Groupe suit dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque :



- Plusieurs indicateurs de gestion stratégique, tels que le ratio entre les PNB réalisés et budgétés, le taux d'atteinte du coefficient d'exploitation et le coût du risque;
- Les ratios réglementaires en lien avec le risque de stratégie.

#### 2.1.4. Les risques non-financiers autres que les risques opérationnels

Ces risques comptent notamment parmi eux les risques de non-conformité et les risques LCB-FT. Ces risques englobent intrinsèquement diverses thématiques réglementaires et catégories de risques notablement sensibles, telles que la déontologie, le règlement général de protection des données (RGPD), le risque de réputation, la connaissance client (KYC) sur les clients étrangers et le risque de blanchiment.

Plusieurs facteurs exposent le groupe banque Delubac & Cie à un risque de non-conformité : son modèle d'affaires diversifié avec un large périmètre à couvrir ; le cadre réglementaire très important et en croissance qui expose la banque à un risque de non-conformité, en cas par exemple de retard dans l'implémentation des nouvelles réglementations ; des activités sujettes à un besoin de conformité renforcé.

##### Organisation du pilotage du risque

Le risque de non-conformité est suivi et contrôlé par la direction des risques et des contrôles, les directions suivantes assurant une couverture globale de ce risque :

- La direction de la conformité,
- La direction du contrôle permanent et risques opérationnels,
- La direction réglementation prudentielle,
- La direction de la sécurité financière.

Au niveau des filiales, les responsables de la conformité de ces entités assurent le suivi de ce risque.

Un plan de contrôle annuel est validé par l'organe de surveillance et ajusté en fonction des évolutions

réglementaires ou des constats issus des contrôles de deuxième niveau.

Le suivi est assuré par :

- Le comité de contrôle interne et des risques, concernant les mesures correctrices notamment ;
- Le comité nouveaux produits nouvelles activités (NPNA), chargé d'évaluer les risques de conformité avant le lancement de tout nouveau produit, service, processus de distribution ou activité, susceptible d'engager la responsabilité de l'entreprise, en termes de protection de la clientèle ;
- Un comité de référence pour le risque de réputation.

##### Techniques de réduction du risque

Sur le périmètre relatif à la LCB-FT, la Banque Delubac & Cie dispose de moyens de détection des opérations inhabituelles adaptés à la classification des risques de la banque, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions françaises, européennes ou internationales, la banque est dotée d'outils de filtrage a priori qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), ainsi que sur les flux domestiques et internationaux.

Pour les autres risques de non-conformité, l'établissement a mis en place des contrôles et des outils spécifiques de suivi.

##### Indicateurs de suivi

Dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit des ratios relatifs au risque de non-conformité indiquant, entre autres :

- La capacité du Groupe à traiter, dans les délais prévus, les recommandations majeures et critiques émises par l'Inspection Générale et l'ACPR,



- Le pourcentage de collaborateurs ayant effectué la formation réglementaire annuelle LCB-FT,
- Le nombres de contrôles réglementaires et/ou de criticité majeure réalisés,
- Le délai moyen de déclaration de soupçons.

### Focus sur les risques LCB-FT

La Banque a mis en place un dispositif de suivi du risque LCB-FT robuste et aligné sur les plus hauts standards. Les actions de consolidation menées ces dernières années ont porté sur :

- Un renforcement significatif des effectifs dédiés, notamment au sein de la Direction Sécurité Financière,
- Le déploiement d'outils de détection avancée des transactions à risque,
- Le renforcement du corpus procédural
- La remontée d'informations régulières et fines des indicateurs de suivi du risque et de l'avancement des projets LCB-FT auprès des plus hautes instances dirigeantes de la Banque.

### Focus sur le risque de réputation

Le risque de réputation correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion, d'un incident, de dysfonctionnement sur la réputation du Groupe.

La direction Marketing, Communication & Qualité supervise la surveillance de la réputation de la Banque Delubac & Cie en évaluant l'impact des événements anticipés à venir, en les gérant sur la base des informations disponibles et en déployant des plans d'action visant à limiter le risque de réputation et à corriger les éventuelles erreurs constatées. Une procédure a été établie et diffusée, décrivant les dispositifs de prévention et de gestion du risque de réputation encouru par la banque, en lien avec ses activités opérationnelles.

La direction du contrôle permanent contribue à l'alimentation des indicateurs de pilotage du risque de réputation et à l'identification des risques

d'atteinte à la réputation liés aux incidents opérationnels survenant au sein de la banque ou l'affectant.

Un comité de référence se réunit trimestriellement pour assurer le suivi du risque de réputation de la banque à travers l'analyse des situations, incidents et projets pouvant impacter son image.

### 2.1.5. Le risque financier de taux

Le Groupe détient un portefeuille d'investissement et de placement sensible aux évolutions des taux.

En 2024, la matérialité de ce risque était portée principalement par le risque de sortie des dépôts dans un environnement de taux haut et le risque de déformation de la courbe des taux.

Afin de renforcer la surveillance et la maîtrise des risques de marché, taux et liquidité, une direction dédiée au suivi de ces risques a été instituée, rattachée à la direction des risques et des contrôles. Elle est pleinement opérationnelle depuis décembre 2024.

### Techniques de réduction du risque

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux, la banque s'assure de la diversification de ses expositions entre différents domaines d'activité, dates d'échéance, montants investis, avec un suivi rigoureux de la qualité de l'émetteur avant l'investissement durant tout l'horizon de détention.

### Organisation du pilotage du risque

La banque a mis en place une politique de gestion du risque de taux visant à suivre ce risque conjointement avec le risque de liquidité.

Le suivi du risque de taux est assuré par la direction risques marché et liquidité.

Les résultats de ce suivi sont présentés au comité de contrôle interne et des risques.

La réglementation ne prévoit pas d'exigences en fonds propres au titre du Pilier I pour le risque de taux, en revanche le groupe banque Delubac & Cie a pleinement intégré le suivi du risque de taux dans le dispositif de surveillance et de gouvernance du

processus d'appréciation de ses besoins en capital et en liquidités.

### Indicateurs de suivi

La banque suit son exposition au risque de taux par l'intermédiaire d'indicateurs réglementaires (sensibilité de la marge nette d'intérêt et de la valeur économique du capital à des chocs de taux) et internes (stress tests, gaps de taux etc.).

#### 2.1.6. Le risque financier de liquidité

Le Groupe Banque Delubac & Cie affiche un niveau de liquidité significatif. Cette liquidité est principalement due au stock conséquent d'actifs liquides détenus.

Par ailleurs, le groupe ne recourt pas à des lignes de financement ou de refinancement de crédits. La banque utilise uniquement la possibilité de tirage d'emprunts, moyen et/ou long terme émis par la Banque Centrale Européenne.

La banque effectue des opérations de vente et d'achat de devises en fonction des besoins de ses clients. Par conséquent, elle ne maintient aucune réserve de devises et n'est pas exposée à ce type de risque dans son activité.

### Organisation du pilotage du risque

Le risque de liquidité est suivi au niveau du Groupe sur une base consolidée. L'organe exécutif définit et valide la stratégie de gestion du risque de liquidité. Cette stratégie est formalisée dans la politique des risques de marché et de liquidité, qui définit à la fois les limites de risques par typologie de produits financiers, les seuils et limites sur les indicateurs de liquidité (LCR et NSFR), et précise les modalités d'alerte des organes exécutifs et de surveillance.

La gestion quotidienne de la liquidité est assurée par la direction administrative et financière qui produit des reportings quotidiens et hebdomadaires sur les niveaux de trésorerie, les flux et les placements pour la Gérance et le comité financier.

Le suivi de la politique de risque de liquidité est assuré depuis 2024 par une direction des risques de marché et liquidité dédiée.

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre de la politique de gestion des risques de marché et de liquidité, mais également dans le cadre du dispositif d'appréciation des besoins en liquidités (ILAAP<sup>7</sup>). L'objectif est de :

- Maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment à travers la part disponible de la ligne de financement, afin de couvrir les besoins des activités,
- Faire face à d'éventuelles situations de crise.

### Techniques de réduction du risque

Dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité, la banque s'assure de la diversification de ses ressources et de la liquidité de ses emplois.

### Indicateurs de suivi

La banque mesure son risque de liquidité sur la base de ses ratios réglementaires (LCR et NSFR) et d'indicateurs internes (stress tests, gap de liquidité etc.).

Des seuils et limites sur les indicateurs de liquidité sont définis annuellement et validés par l'organe de direction dans le cadre du suivi et du pilotage de la liquidité.

Le risque de liquidité est pleinement intégré dans le dispositif de surveillance et de gouvernance de de l'ILAAP ainsi que dans le tableau de bord des indicateurs d'appétit au risque.

#### 2.1.7. Le risque financier de marché

La Banque n'est pas exposée au risque de marché tel que défini dans la réglementation<sup>8</sup>. Elle ne possède pas de portefeuille de négociation et se situe en dessous de seuil minimal d'exposition au risque de change au sein de son portefeuille bancaire,

<sup>7</sup> Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

<sup>8</sup> Article 92(3)(b) et (c) de la CRR



cependant en raison d'un principe de saine gestion, elle suit le risque de marché issu de son portefeuille de placement.

Le Groupe a adopté une politique de placement prudente de son portefeuille principalement sur des obligations d'états.

Compte tenu de l'activité du Groupe et de son profil, le risque de marché est considéré comme un élément non matériel.

### Organisation du pilotage du risque

Les décisions concernant le traitement des activités de portefeuille sont prises en comité financier hebdomadaire, par l'organe exécutif après avis des membres permanents (dont le directeur des risques et des contrôles, le directeur marché et liquidité et le directeur administratif et financier). Aucune délégation n'est octroyée.

### Indicateurs de suivi

Les limites individuelles et globales des risques de marché sont proposées chaque année par la direction des risques et des contrôles aux dirigeants effectifs. Ces dernières sont ensuite adoptées par l'Organe de Surveillance.

La banque a mis en place un dispositif d'alerte qui permet de suivre au fil de l'eau la consommation de ces limites, les dépassements devant être expressément autorisés par l'organe exécutif avec une information immédiate à l'organe de surveillance.

Le suivi des limites est assuré par la direction des risques de marché et de liquidité, qui présente un état de suivi lors du comité trimestriel de contrôle interne et des risques, lequel permet de suivre les indicateurs relatifs au risque de marché par typologie (action, taux, etc...).

## 2.2. Gouvernance des risques

---

La gouvernance des risques au sein du Groupe permet d'assurer une gestion saine et prudente des risques.

Elle s'appuie sur l'organisation des responsabilités et des processus de décision au sein de la banque afin de garantir une évaluation rigoureuse des risques, le respect des responsabilités et la conformité réglementaire au sein du Groupe Delubac & Cie.

La gouvernance des risques au sein du Groupe est assurée par l'intermédiaire de trois types de comités.

- Les comités opérationnels de suivi des risques,
- Un comité faitier, le Comité de Contrôle Interne et des Risques, pour lequel l'organe exécutif est décisionnaire, et

- Un Comité des Risques, émanation du conseil de surveillance, effectif depuis décembre 2023 et dont la présidence est assurée par un administrateur indépendant.

Les différents acteurs de la Gouvernance des risques sont présentés ci-après.

### L'Organe de Surveillance

L'organe de surveillance de la banque, représenté par le Conseil de Surveillance<sup>9</sup>, contribue à la surveillance des risques.

Il entérine les objectifs de gestion des risques et en surveille le respect permanent au travers des points

---

<sup>9</sup> La Banque a acté la suppression de son collègue des commandités en 2025 pour centraliser l'ensemble des droits et des pouvoirs de surveillance au sein du conseil de surveillance



réguliers qui lui sont faits par la direction des risques et des contrôles, et la transmission des indicateurs de risques suivis dans le cadre du comité de contrôle interne et des risques. Par ailleurs, l'Organe de Surveillance est assisté par un comité spécialisé, le Comité des Risques.

Ce comité :

- Vérifie que les risques auxquels est exposé le Groupe Banque Delubac & Cie font l'objet d'une surveillance et sont maîtrisés,
- Veille au suivi des limites de risques internes ainsi qu'au suivi des ratios réglementaires,
- Examine les plans d'actions mis en œuvre par le Groupe Banque Delubac & Cie pour améliorer les dispositifs de gestion des risques, ainsi que leur suivi.

Ce comité n'a pas de rôle décisionnaire mais émet un avis sur ces différents aspects, qui est ensuite transmis à l'organe de surveillance pour décision.

### L'Organe Exécutif

Il est constitué des associés gérants.

L'organe exécutif est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de Surveillance du Groupe Banque Delubac & Cie. L'organe exécutif élabore le cadre d'appétence aux risques soumis à l'organe de surveillance pour approbation. Il valide également les politiques de risques, les cartographies des risques détaillées, les objectifs de gestion, le dispositif de contrôle avant de les présenter pour adoption à l'organe de surveillance. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques par la direction des risques et par sa participation aux comités en charges du suivi des risques, notamment :

- **Comité faitier – Le Comité de Contrôle Interne et des Risques**

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques regroupant les équipes en charge du dispositif de contrôle interne, contribue à la gouvernance des risques.

Ce comité qui se tient à fréquence trimestrielle rend compte des résultats du suivi des risques et des contrôles permanents aux organes exécutif et de surveillance.

- **Comités opérationnels de suivi des risques**

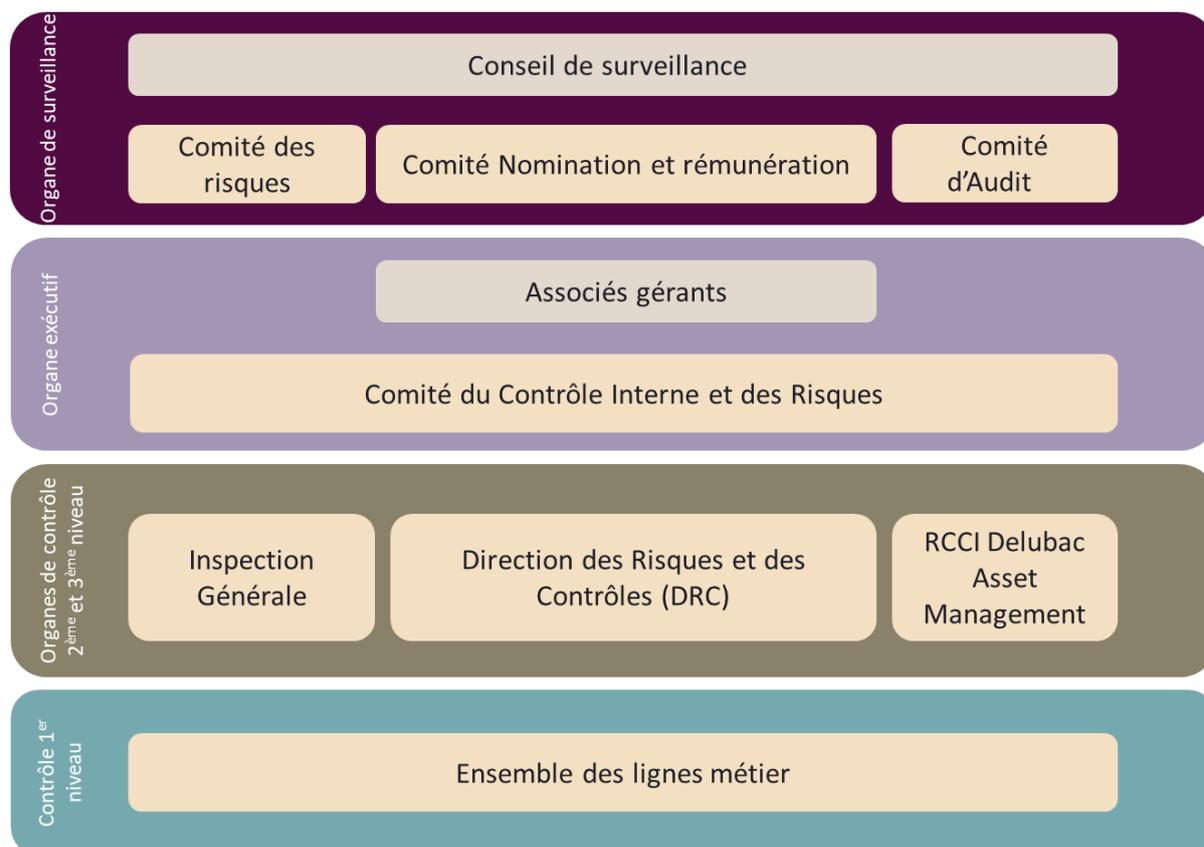
Ce sont les instances qui évaluent, suivent et statuent sur les risques (crédit, sécurité SI, sensibles et contentieux, réputation, etc.) pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si les circonstances le justifient.

### Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne regroupe le contrôle permanent et le contrôle périodique. Tous deux contribuent à la gestion des risques. Chacune des fonctions en charge de ce dispositif rend compte aux instances exécutives.

- La première ligne de défense est assurée par les métiers, responsables de la détection des risques dans leur domaine d'activité et de la mise en place de contrôles efficaces.
- La seconde ligne de défense, portée notamment par la direction des risques et des contrôles, pilote l'animation de la filière contrôle en s'assurant de l'efficacité du dispositif de contrôle de premier niveau et en ayant la charge de la réalisation des contrôles de second niveau.  
Au sein de la banque, la deuxième ligne de défense est pilotée par la directrice des risques et des contrôles du Groupe Banque Delubac & Cie. Elle supervise le suivi et le contrôle des différents risques auxquels la banque est exposée et s'assure de la correcte collecte et remontée des données sur les risques aux organes dirigeants.
- La troisième ligne de défense est assurée par la direction d'audit interne, l'Inspection Générale, intervenant directement dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Figure 7/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques en 2024



### 2.3. Appétence aux risques

L'appétence au risque est le niveau de risque global que le Groupe est disposé à assumer dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque du Groupe est déclinée pour chaque type de risque.

L'appétence aux risques de la Banque Delubac & Cie est définie par l'organe exécutif et adoptée par l'organe de surveillance. Le cadre d'appétit aux risques s'appuie sur une vision prospective des risques, visant à s'assurer que la banque peut supporter, dans sa zone d'appétence, des scénarios de stress sévères mais plausibles.

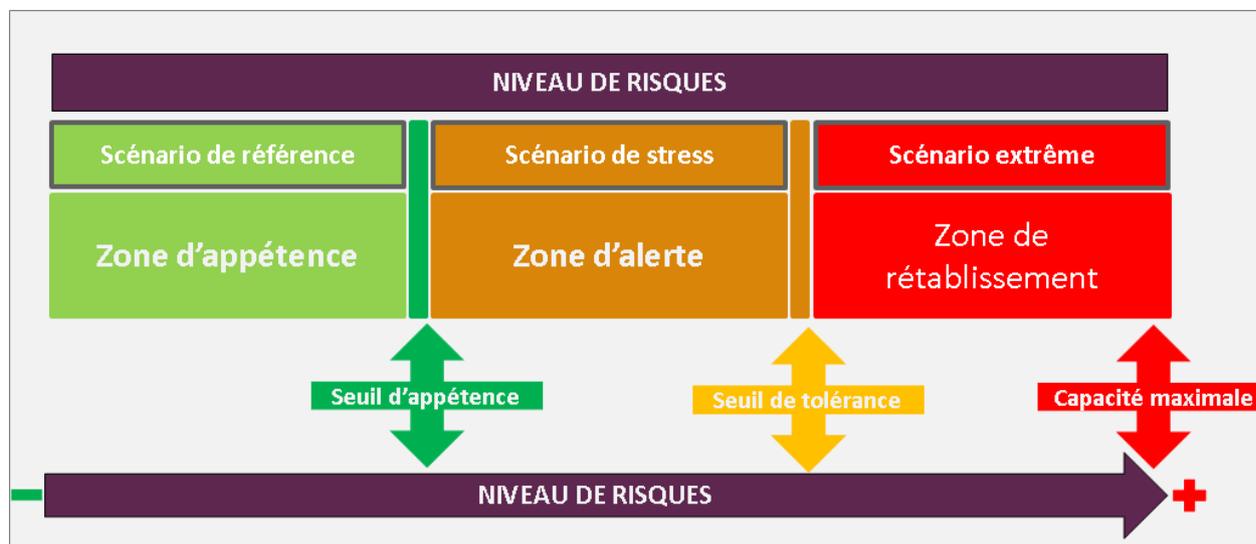
Le dispositif d'appétence aux risques s'appuie sur un socle composé du :

- Risk Appetite Statement (RAS), c'est-à-dire la déclaration d'appétit aux risques formalisée par l'organe exécutif et validée par l'organe de surveillance,
- Risk Appetite Framework (RAF), comprenant le tableau de suivi des indicateurs de risques dont la communication est prévue a minima trimestriellement.

Le cadre d'appétence au risque du Groupe vise à gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

Ce cadre est formalisé par une politique des risques et des limites de risques, qui sont validées par les différents organes a minima annuellement.

Figure 8/ Cadre d'appétence du Groupe



#### 2.4. Sensibilisation et formation aux risques

Le programme de formations relatif à la gestion des risques est préparé par la direction des risques et des contrôles. Ce programme de formations fait l'objet d'un suivi spécifique par la direction de la conformité, avec une présentation de son avancement lors des différents comités risques. Ce programme est amendé annuellement. Il peut également être complété en cours d'année par des formations ad hoc, en fonction des évolutions réglementaires, des changements de dispositifs internes ou lorsque les fonctions de contrôles de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveaux identifient des besoins complémentaires. Ce programme est destiné aux collaborateurs de la Banque et aux membres du Conseil de Surveillance.

Au-delà de ces formations dédiées, la Banque a déployé un dispositif global de renforcement de la culture du risque, s'appuyant sur les initiatives suivantes :

- Référentiel interne de politiques et procédures avec le renforcement continu du corpus documentaire de la Banque et sa diffusion large auprès de tous les collaborateurs.
- Certification des compétences pour renforcer les compétences des collaborateurs sur des thématiques clés. Des partenariats avec des organismes reconnus, tels que l'ACAMS sur le dispositif LCB-FT et la Blockchain Business School pour les actifs numériques, illustrent cette démarche d'excellence.
- Sensibilisations ciblées : Des communications spécifiques sont régulièrement diffusées pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux majeurs. Ces sensibilisations peuvent prendre la forme de partages de résultats de contrôles, de notes de service sur des points critiques, ou

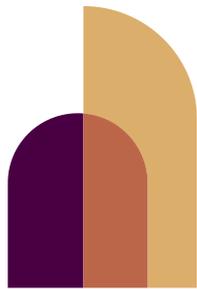


d'analyses de risques opérationnels majeurs.

- Veille réglementaire : une veille réglementaire trimestrielle est réalisée par les différentes directions de la direction des risques et contrôles, ainsi qu'avec la direction juridique.
- Renforcement de la prise en compte de critères risques et conformité dans le cadre des objectifs annuels des collaborateurs, accentuant ainsi la responsabilité

individuelle et collective en matière de gestion des risques.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'organe de surveillance. Ses membres bénéficient de formations dédiées, conçues sur mesure en fonction des enjeux de risques spécifiques que les associés gérants souhaitent aborder. Ce plan de formation individualisé garantit que l'organe de surveillance dispose d'une compréhension approfondie des risques et des défis auxquels la Banque est confrontée.



### 3. GESTION DU CAPITAL & ADEQUATION DES FONDS PROPRES



### 3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés et répartis conformément au règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Ils sont répartis en fonds propres de catégorie 1 (fonds propres de base et fonds propres additionnels) et en fonds propres de catégorie 2.

#### 3.1.1. Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 – CET 1*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non-distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

#### 3.1.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 – AT1*) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%<sup>10</sup>. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

#### 3.1.3. Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

#### 3.1.4. Structure des fonds propres du groupe Banque Delubac & Cie

Les fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie sont composés à 100% de fonds propres de base de catégorie 1.

La Banque Delubac & Cie, agréée en tant qu'établissement de crédit, est la société consolidante du Groupe. Les périmètres de consolidation comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Banque Delubac & Cie comprend les sociétés suivantes dans son périmètre de consolidation :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Astorg Immobilier détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises (FFLE) détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Haussmann Recouvrement détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Delupay détenue à 92,45 %, intégrée globalement ;

Les sociétés suivantes ne sont pas comprises dans les états financiers consolidés :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- DeluPay INC, détenue à 100 % par DeluPay SAS, ne présentant pas un caractère significatif eu égard à l'ensemble consolidé de la Banque Delubac & Cie <sup>11</sup> ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 %, ;
- MANCO détenue à 10%, le Groupe ne disposant pas d'influence notable sur ces sociétés.

<sup>10</sup> Conformément au Règlement UE N° 575/2013 Article 54.

<sup>11</sup> Exception facultative prévue dans le règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable



Table 2/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En K Euro	31/12/2023	31/12/2024
Capital souscrit	11 696	11 696
dont capital non versé	0	0
Réserves consolidées	35 132	27 879
Résultats	-7 252	- 3 920
Primes d'émission	953	953
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		
<b>Capitaux propres consolidés part du Groupe</b>	<b>40 529</b>	<b>36 608</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	0	4 000
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0
Goodwill / Badwill sur Société filiale		
Autres impacts comptables		
Déductions	-5 797	- 3 497
Dont instrument de capital non éligible	-3 051	- 2 903
Dont écarts d'acquisition	0	0
Dont immobilisations incorporelles (dont actif d'impôt différé)	-2 746	- 594
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	0	0
Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	0	0
Autres Ajustements	0	0
Instruments de capital non versés	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1	34 731	37 112
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>34 731</b>	<b>37 112</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>34 731</b>	<b>37 112</b>

Les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2024 s'élèvent à 37,1 M€, en hausse de 2,4 M€ sur une année.

### 3.2. Exigences en fonds propres

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble des montants totaux d'exposition aux risques.

Les actifs pondérés en risque s'élèvent à 264,7 millions d'euros au total au 31 décembre 2024, avec 156,2 millions d'euros au titre du risque de crédit et 108,5 millions d'euros au titre du risque opérationnel.

La banque applique la méthode standard pour déterminer ses actifs pondérés au titre du risque de crédit et l'approche élémentaire (méthode par indicateur de base) pour calculer ses actifs pondérés en risque au titre du risque opérationnel.



Table 3/ Aperçu des actifs pondérés des risques (OV1)

EU OV1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA) En milliers d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31.12.2024	30.09.2024	31.12.2024
1	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	156 252	154 907	12 500
2	Dont approche standard	156 252	154 907	12 500
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	-	-	-
7	Dont approche standard	-	-	-
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
15	<b>Risque de règlement</b>	-	-	-
16	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250% / déduction	-	-	-
20	<b>Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)</b>	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	<b>Grands risques</b>	-	-	-
23	<b>Risque opérationnel</b>	108 466	77 368	8 677
EU 23 a	Dont approche élémentaire	108 466	77 368	8 677
EU 23b	Dont approche standard	-	-	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%)</b>	-	-	-
29	<b>Total</b>	<b>264 717</b>	<b>232 275</b>	<b>21 177</b>

### 3.2.1. Risque de crédit

Conformément au Règlement Européen N° 575/2013, les expositions au risque de crédit de la Banque Delubac & Cie sont mesurées selon l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.

Les tableaux ci-après présentent les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA.



Table 4/ Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit par classe d'actifs au 31 décembre 2024

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
<b>En K euro</b>			
<b>Approche standard du risque de crédit</b>			
Administration	1 022 404	-	-
Administration régionale	267	-	-
Banque de développement	-	-	-
Etablissement	93 829	18 570	1 486
Clientèle Détail	47 496	23 536	1 883
Entreprises	41 388	23 496	1 880
Secteur Public	101	18	1
Créance hypothécaire	85 996	27 791	2 223
Exposition en défaut	17 818	12 822	1 026
Obligation garantie	-	-	-
Autre exposition (Immobilisation...)	102 315	48 018	3 841
OPCVM	3 405	1 951	156
Actions	110	50	4
<b>Total expositions</b>	<b>1 415 129</b>	<b>156 252</b>	<b>12 500</b>

### 3.2.2. Risques opérationnels

S'agissant du calcul réglementaire des expositions aux risques opérationnels, la Banque Delubac & Cie applique l'approche élémentaire conformément à

l'article 315 et suivant du Règlement Européen N° 575/2013 à savoir 15% de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent.

Table 5/ Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2024.

En K euro	Exigences risque opérationnel
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Indicateur pertinent 2021	32 172
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Indicateur pertinent 2022	58 578
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Indicateur pertinent 2023	82 796
Moyenne de l'indicateur pertinent des trois dernières années	57 849
<b>Exigences au titre du risque opérationnel</b>	<b>8 677</b>



### 3.3. Ratios prudentiels

#### 3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres

Le ratio de solvabilité – dit « total capital ratio » - du Groupe Banque Delubac & Cie se décompose comme suit au 31 décembre 2024 :

Table 6/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2024

En K Euro	31/12/2023	31/12/2024
<b>Fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i></b>	<b>34 731</b>	<b>37 112</b>
<b>Fonds propres <i>Tier 1</i></b>	<b>34 731</b>	<b>37 112</b>
<b>Exigence de fonds propres</b>	<b>20 068</b>	<b>21 177</b>
<b>Ratios</b>		
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>13,85%</b>	<b>14 ,02%</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (CET1+AT1)</b>	<b>13,85%</b>	<b>14,02%</b>

A titre d'information, la Banque Delubac & Cie est soumise aux exigences prudentielles ci-dessous :

Table 7/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2024

	31/12/2024
Exigence Minimum de ratio de FP totales	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	2,00 %
<b>Exigences totales de fonds propres (Ratio T1 + P2R)</b>	<b>10,00 %</b>
Coussins de Conservation	2,50 %
Coussins contracyclique <sup>12</sup>	1,00 %
<b>Exigences réglementaires globales</b>	<b>13,50 %</b>

La Banque Delubac & Cie respecte l'ensemble des exigences réglementaires pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2024.

<sup>12</sup> Cousin contracyclique défini par le HCSF et applicable en France.



### 3.3.2. Ratio de levier

La partie VII du règlement CRR pose les règles de calcul du ratio de levier. Ce dernier est calculé comme étant le rapport entre : les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres et les éléments déduits du numérateur.

Table 8/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2024

En K Euro	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/12/2024 (après exclusion des actifs en Banques Centrales)
<b>Numérateur</b>	33 706	35 739	36 560		37 112
<b>Dénominateur</b>	1 109 244	1 170 141	1 214 819	1 355 220	896 406
<b>Total</b>	3,04%	3,05%	3,01%	2,74%	4,14%

La Banque Delubac & Cie a connu une forte croissance ces dernières années, portée notamment par un nombre de clients en forte hausse. En lien avec le développement de ses activités et les spécificités de son modèle, elle a enregistré un afflux important de dépôts en fin d'année 2024. Ces dépôts ont été intégralement placés auprès de la Banque de France, conformément à son dispositif de gestion prudente de liquidités. Cet accroissement temporaire des dépôts a néanmoins entraîné une baisse mécanique et ponctuelle du ratio de levier en date d'arrêt du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, sans que cela ne traduise une détérioration du profil de risque de la Banque compte tenu de la gestion prudente de cet excédent de trésorerie. Dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le ratio de levier s'est pleinement stabilisé au-dessus de 3%.

La Banque calcule également le ratio de levier en excluant les actifs sans risque détenus auprès des Banques Centrales, conformément aux dispositions prévues dans certaines circonstances par l'article 429 bis (5) du CRR.

Le ratio de levier de la Banque au 31 décembre 2024, en excluant les expositions placées en Banques Centrales, s'élève à 4,14%.



### 3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité

Le contrôle et le suivi du risque de liquidité se mesurent par le ratio LCR et le ratio NSFR. Le LCR porte sur la capacité de la banque à supporter une période de stress de liquidité sur 30 jours. Il s'agit du montant des actifs liquides après décote, rapporté aux sorties nettes de trésorerie. Le NSFR porte sur la capacité de l'établissement à couvrir ses financements exigés (actifs) avec ses financements stables disponibles (passifs) sur un horizon d'un an.

Table 9/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2024

En K Euro	31/12/2023	31/12/2024
<b>Actifs liquides</b>	820 076	1 039 160
<b>Sorties nettes de trésorerie</b>	303 737	371 060
<b>Ratio LCR</b>	<b>270,00%</b>	<b>280,05%</b>

Table 10/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2024

En K Euro	31/12/2023	31/12/2024
<b>Financement stable exigé (RSF)</b>	234 785	241 120
<b>Source de financement stable (ASF)</b>	991 923	991 923
<b>Ratio NSFR</b>	<b>422,48%</b>	<b>449,25%</b>

### 3.3.4. Les grands risques

Le Règlement Européen N° 575/2013 (articles 372 et suivants) contient des dispositions relatives à la réglementation des grands risques. A ce titre, la banque ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25 % des fonds propres du Groupe, à l'exception des contreparties qui sont des établissements pour lesquelles l'exposition peut atteindre 100%. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux de la banque. Le groupe respecte les limites réglementaires aux grands risques.



### 3.4. Tests de résistance

---

#### 3.4.1. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2

Le Groupe Banque Delubac & Cie, procède conformément aux exigences de Pilier II des accords de Bâle, à l'appréciation de ses besoins en capital (ICAAP) et de ses besoins en liquidités (ILAAP) en ayant recours à des scénarii de stress.

L'exercice d'ICAAP est pleinement intégré au schéma de gouvernance des risques. Il couvre les étapes suivantes sur une période prévisionnelle de trois ans :

- L'identification des risques significatifs encourus par le Groupe et des procédures associées,
- L'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier I,
- La détermination du niveau de fonds propres internes à allouer, pour une couverture complète des risques, à la fois en scénario normal et en scénarii stressés.

Les résultats de l'ICAAP/ILAAP, régulièrement présentés à l'organe exécutif, permettent de s'assurer que le Groupe dispose d'un niveau de fonds propres et de liquidités adéquat pour couvrir son exposition aux risques.

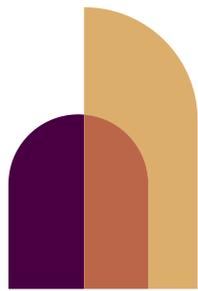
L'ensemble des stress scénarii définis dans le cadre des dispositifs ICAAP/ILAAP, pour les trois exercices à venir, confirment que le Groupe est capable de respecter ses ratios réglementaires même en cas de crise majeure. Le Groupe dispose de mesures de rétablissement efficaces, permettant de revenir rapidement dans les limites réglementaires en cas de survenance d'un scénario de crise ayant des impacts importants sur sa solvabilité ou sa liquidité.

#### 3.4.2. Processus du Plan Préventif de rétablissement

L'établissement élabore tous les deux ans son plan préventif de rétablissement. La rédaction de ce dernier se déroule en trois phases :

- Une phase préparatoire pour la collecte des données consolidées,
- Une phase de conception des scénarii et de définition des mesures de rétablissement
- Et enfin une phase de simulation afin d'évaluer les impacts bruts sur les ratios réglementaires. Les mesures correctrices sont ainsi intégrées aux calculs afin d'établir leur efficacité et le temps nécessaire au retour à une situation stable.

Le Plan Préventif de Rétablissement est approuvé par l'organe exécutif et présenté pour adoption à l'organe de surveillance.



## 4. POLITIQUE DE REMUNERATION



#### 4.1. Informations qualitatives (EU – REMA)

La Banque Delubac et Cie applique les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations qui prennent appui sur les principes généraux issus des articles L 511-71 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF), ainsi que sur les orientations (EBA/GL/2021/02) de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Ainsi, la politique de rémunération de la Banque a pour objectifs de :

- Favoriser une gestion saine et efficace des risques visant à préserver les intérêts long terme de la banque, en ligne avec la stratégie économique, et la stratégie de risque de l'établissement, y compris les objectifs liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance,
- Éviter les conflits d'intérêts tout en tenant compte de tous les risques, y compris les risques de réputation, et les risques résultant de la vente inadaptée de produits,
- Veiller à ce que les pratiques de rémunération soient conformes au profil global d'appétit pour le risque de la Banque Delubac & Cie,
- Lutter contre toutes les formes de discrimination, et respecter le principe d'égalité, dans le prolongement de l'accord triennal égalité femmes/hommes en vigueur au sein de la banque, signé en 2022, lequel vise expressément une action sur la rémunération effective afin de promouvoir le principe d'égalité de traitement des hommes et des femmes pour un même travail ou un travail à valeur égale,
- S'assurer de la mise en place de mesures de protection et de non-discrimination vis-à-vis des lanceurs d'alertes,
- Etablir des critères clairs pour distinguer la rémunération fixe de la rémunération variable,
- Appliquer un principe d'échelonnement du versement des rémunérations variables

pour la population de collaborateurs identifiés comme preneurs de risques en prenant en compte la spécificité des activités,

- Définir une politique relative aux rémunérations variables garanties pour les nouveaux arrivants,
- Définir des règles applicables dans le cadre des ruptures anticipées de contrat.

##### a. Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération

La politique de rémunération au sens des articles L511-71 du CMF et suivants a été mise en place en 2021 en ligne avec les évolutions réglementaires.

La banque ne remplit pas les critères pour être considérée comme établissement significatif. A ce titre, elle n'a pas l'obligation de mettre en place un comité des rémunérations. En revanche, afin d'aligner la Banque sur les meilleures pratiques de Place, un comité des rémunérations a été créé en 2025. Les dispositions des orientations EBA-GL-2021-04 sont donc suivies depuis par cette nouvelle instance.

Jusqu'en 2024, la politique de rémunération était proposée par la direction des ressources humaines et validée par l'organe exécutif.

Conformément à l'article L 511-72 du CMF, la politique est revue tous les deux ans et de manière ad hoc en cas d'évolution réglementaire et est soumise à la consultation de l'Organe de Surveillance pour adoption. La politique de rémunération actuellement en vigueur a été adoptée en juillet 2023, et sera revue au cours de l'année 2025.

Afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de la politique de rémunération, une évaluation interne centrale et indépendante est mise en place.

Cette évaluation porte sur :

- La revue de la politique afin de s'assurer que cette dernière est conforme à la réglementation,
- Le respect des principes de la politique, notamment sur le dispositif de validation des primes discrétionnaires.

**b. Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié**

La composition de la population régulée de la Banque Delubac & Cie, ayant une incidence significative, est la suivante :

- Les dirigeants effectifs, à savoir les associés gérants, seuls détenteurs du pouvoir de gestion de la banque compte tenu de son statut (Société en Commandite Simple). Leurs rémunérations, fixe et prime exceptionnelle, sont définies statutairement, et prises par décision de l'Assemblée Générale,
- Les collaborateurs de la direction des risques et des contrôles,
- L'inspection générale dans son ensemble,
- Le délégué à la protection des données (DPO),
- Les responsables hiérarchiques d'unités commerciales directement rattachés à la gérance ainsi que leurs suppléants, y compris pour la filiale Delupay,
- Le responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI).

Concernant la filiale de gestion d'actifs de la banque, la politique de rémunérations de cette dernière et la définition de son personnel régulé dépendent des obligations réglementaires qui lui sont propres.

Concernant la structure du système de rémunération, l'établissement bénéficie de l'intégralité des exemptions prévues à l'article 199 du Code Monétaire et Financier ; ainsi, la Banque n'est pas soumise aux exigences portant sur la nécessité :

- d'attribuer une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable sous forme d'actions ou d'autres instruments susceptibles d'être totalement convertis en instruments de fonds propres de base ou amortis (L. 511-81)
- de reporter le versement d'une partie au moins égale à 40% de la rémunération variable (60% pour les rémunérations variables « particulièrement élevées ») pendant une durée d'au moins quatre années (L. 511-82)
- de verser les prestations de pension discrétionnaires sous forme d'instruments financiers et de les différer de cinq ans à compter du départ de la personne de l'établissement (L. 511-84 alinéa 2)

La banque a toutefois mis en place des règles de limitation et de différé de la part variable de la rémunération de ces personnels, dans le respect des intérêts à long terme du Groupe à chaque fois que cela était de nature à créer des incitations saines.

**c. Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération**

Les dirigeants effectifs contrôlent chaque année l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques et font évoluer les critères afin de mieux prendre en compte les éléments pouvant inciter les collaborateurs à maîtriser leur risque.

Le coût du risque est imputé à la totalité des collaborateurs exerçant des fonctions commerciales en tant que critère majeur de la détermination de leur prime.

Les personnels des unités chargées de la validation et de la vérification des opérations sont des fonctions support. Leur prime est donc basée sur l'évaluation de la qualité de service interne et ne tient aucun compte de la performance financière des unités commerciales, et ce afin de cadrer les risques de conflits d'intérêts.

Le système de rémunération variable basée sur des primes et les modalités de détermination définies, ainsi que le pouvoir discrétionnaire de l'organe exécutif en cas de détection d'un manquement, permettent de réduire les risques de conflits d'intérêts ou d'optimisation de la rémunération variable au détriment des intérêts à long terme de l'établissement.

Le montant de la rémunération variable peut être nul si les critères ne sont pas atteints et/ou dans le cas où il existerait un coût du risque exceptionnel, un risque opérationnel majeur ou une sanction de quelque nature que ce soit (administrative, judiciaire, etc.).

**d. Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD**

Le principe qui précise que la part variable de la rémunération ne peut excéder le montant de la rémunération fixe a été instauré et formalisé dans la politique de rémunération de la banque. Néanmoins, le montant de la part variable peut être porté au double du montant de la rémunération fixe sur vote de l'assemblée générale à la majorité qualifiée et information sans délai à l'ACPR.

**e. Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance**

La banque a défini des critères effectifs pour établir la rémunération en tenant compte de la performance. A terme, des critères complémentaires vont se rajouter à ceux existants.

- Pour les unités commerciales, les critères sont liés principalement à :
  - La performance de l'unité commerciale, notamment le résultat d'exploitation pour l'exercice écoulé, tenant compte des objectifs de risques et de conformité.

- La performance globale de la société et du Groupe basée sur le résultat d'exploitation, en tenant également compte de la situation générale du Groupe (ratios...)
- La performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.
- Pour les unités non commerciales (hors fonctions de contrôle), les critères sont liés à :
  - La performance de l'unité non commerciale. Le principal critère est la notation par les unités qui utilisent ses services.
  - Au pilotage du risque de l'unité non commerciale (coût du risque opérationnel, résultat des contrôles de conformité)
  - La performance globale de la société et du Groupe, appréciée selon les mêmes critères que les unités commerciales
  - La performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.
- Pour les fonctions de contrôle, les critères sont liés :
  - Au résultat des derniers contrôles des autorités (ACPR, AMF, etc.)
  - À la performance globale du Groupe, appréciée selon les mêmes critères que les unités commerciales
  - À la performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.

**f. Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme**

Les rémunérations variables supérieures à 100 000 € font l'objet d'un étalement dans le temps et sont soumises à des conditions portant sur le maintien



dans le temps des critères qui ont conduit à leur attribution.

Le principe d'étalement est défini en lien avec la durée du cycle de la banque et en fonction des spécificités des activités bancaires.

La rémunération variable peut être remise en cause en tout ou partie si les conditions financières de l'établissement ne s'y prêtaient pas.

Dans le cadre d'une gestion saine et efficace de l'établissement, le versement des rémunérations variables ne doit pas avoir d'incidence sur la capacité de la banque à renforcer ses fonds propres si nécessaire. L'organe exécutif s'assure de la santé financière globale de l'établissement avant la détermination des montants et le versement.

**g. Description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR**

La Banque Delubac & Cie n'a pas d'actions, mais des parts sociales qui ne peuvent être représentées par des titres. Il ne lui est donc pas possible, en l'état, de prévoir de versement en titres, que ce soit en versement immédiat ou différé.

**h. Rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.**

Pour les quatre dirigeants effectifs, les rémunérations pour 2024 sont les suivantes :

- Serge BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 486 600 €
- Jean-Michel SAMUEL DELUBAC : rémunération fixe de 443 530 €
- Joël-Alexis BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 420 000 €
- Elodie TREVILLOT : rémunération fixe de 78 000 euros<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> Nomination d'Elodie Trevillot en tant que dirigeant et associé-gérant, le 4 septembre 2024.

## 4.2. Informations quantitatives

○ *Table 11/ Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (REM1)*

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés <sup>14</sup>	4	-	78
2		Rémunération fixe totale	1 428 130	-	5 080 271
3		Dont : en numéraire	1 428 130	-	5 080 271
4		(Sans objet dans l'UE)	N/A	N/A	N/A
EU-4a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
5		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU-5a		Dont : autres instruments	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
6		(Sans objet dans l'UE)	N/A	N/A	N/A
7		Dont : autres formes	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
8	(Sans objet dans l'UE)	N/A	N/A	N/A	
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	4	-	78
10		Rémunération variable totale	-	-	Montant des primes non acté <sup>15</sup>
11		Dont : en numéraire	-	-	Montant des primes non acté
12		Dont : différée	-	-	-
EU- 13a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14a		Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 13b		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14b		Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14x		Dont : autres instruments	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
EU- 14y		Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac
15	Dont : autres formes	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac	
16	Dont : différée	N/A Delubac	N/A Delubac	N/A Delubac	
17	Rémunération totale (2+10)		1 428 130	-	5 080 271

- *REM2/ Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)*

Conformément à l'article L.511-77 du Code monétaire et financier, en cas d'embauche en cours d'année, la rémunération variable peut être garantie pour une durée limitée maximum d'un an et doit toujours être conditionnée à la situation de l'unité opérationnelle, de la société et du Groupe. A ce titre, aucune rémunération variable garantie n'a été versée sur l'exercice 2024.

Aucune indemnité de licenciement et indemnité de départ n'a été versée sur la population régulée au titre de l'exercice 2024.

- *REM3/ Rémunérations différées*

Aucun montant en différé n'a été versé sur l'exercice 2024.

<sup>14</sup> Article 92, paragraphe 3, de la directive (UE) 2013/36 (CRD IV) amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V)

<sup>15</sup> À la date de conception du rapport de contrôle interne, dont sont extraites les données utilisées pour le présent rapport, les montants de primes pour l'année 2024 n'étaient pas encore finalisés.



- *REM4/ Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice*

Au titre de l'exercice 2024, aucune rémunération individuelle d'un montant supérieur à un million d'euros n'a été versée par la banque.

- *REM5/ Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)*

En vertu de l'article 269 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires, « lorsqu'elles justifient que l'anonymat des salariés ne peut être préservé compte tenu du très faible nombre de salariés concernés, les entreprises assujetties peuvent s'abstenir de publier tout ou partie des données mentionnées au vi et vii

du h du paragraphe 1 de l'article 450 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé et au vi et vii du c de l'article 51 du règlement (UE) n° 2019/2033 précité concernant ces salariés. »

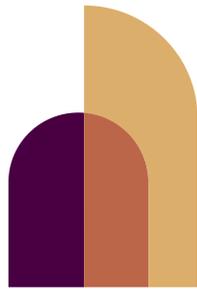
Certaines activités ou fonctions ne comptent qu'un très faible nombre de salariés (un, deux, voire quatre tout au plus), ce qui ne permet pas de préserver l'anonymat de ces derniers si certaines informations sur les rémunérations sont publiées selon la ventilation par domaines d'activité proposée par le modèle de tableau EU REM5.

Le tableau ci-après récapitule les montants globaux des rémunérations correspondant à l'exercice, répartis entre part fixe et primes, et le nombre de bénéficiaires, par domaine d'activités avec un niveau de granularité inférieur.

Table 12/ Montants globaux des rémunérations

Catégorie population régulée	ETP	Total en € montant part fixe	Total en € montant primes <sup>16</sup>
Fonctions risques	40,50	2 111 282 €	-
Fonctions de contrôles	27,50	1 644 479 €	-
Unités commerciales	10,00	1 324 510 €	-
<b>Total</b>	<b>78,00</b>	<b>5 080 271 €</b>	<b>-</b>

<sup>16</sup> À la date de conception du rapport de contrôle interne, dont sont extraites les données utilisées pour le présent rapport, les montants de primes pour l'année 2024 n'étaient pas encore finalisés.



## 5. LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX





## Index des figures

Figure 1/ Fonds propres	2
Figure 2/ Ratio de solvabilité	2
Figure 3/ Ratio LCR	2
Figure 4/ Ratio NSFR	2
Figure 5/ RWA par typologie de risque au 31 décembre 2024	9
Figure 6/ Répartition des RWA au titre du risque de crédit par catégorie d'actif à fin 2024	10
Figure 7/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques en 2024	18
Figure 8/ Cadre d'appétence du Groupe	19

## Index des tableaux

Table 1/ Synthèse des indicateurs clés (KM1).....	3
Table 2/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe .....	22
Table 3/ Aperçu des actifs pondérés des risques (OV1) .....	22
Table 4/ Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit par classe d'actifs au 31 décembre 2024 .....	22
Table 5/ exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2024.....	22
Table 6/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2024 .....	24
Table 7/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2024 .....	26
Table 8/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2024 .....	27
Table 9/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2024 .....	28
Table 10/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2024.....	28
Table 11/ Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (REM1) .....	35
Table 12/ Montants globaux des rémunérations.....	36